



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 mars 2007  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Anguilla

#### Document de travail établi par le Secrétariat

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités . . . . .	1–2	3
II. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques . . . . .	3–14	3
III. Budget . . . . .	15–19	5
IV. Économie . . . . .	20–42	6
A. Généralités . . . . .	20–22	6
B. Tourisme . . . . .	23–25	7
C. Services financiers . . . . .	26–31	7
D. Agriculture et pêche . . . . .	32–35	8
E. Infrastructure . . . . .	36–40	9
F. Communications et électricité . . . . .	41–42	10
V. Situation sociale . . . . .	43–59	10
A. Généralités . . . . .	43–45	10
B. Enseignement . . . . .	46–50	10
C. Santé publique . . . . .	51–55	11
D. Criminalité . . . . .	56–59	12



VI.	Relations avec les organisations et mécanismes internationaux . . . . .	60–63	13
VII.	Statut futur du territoire . . . . .	64–68	13
A.	Position du gouvernement territorial . . . . .	64	13
B.	Position de la Puissance administrante . . . . .	65–67	13
C.	Décisions de l'Assemblée générale . . . . .	68	16

## I. Généralités

1. Anguilla<sup>1</sup> est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le territoire est situé à 240 kilomètres à l'est de Porto Rico, à 113 kilomètres au nord-ouest de Saint-Kitts-et-Nevis et à 8 kilomètres au nord de Saint-Martin. Le territoire possède une topographie relativement plate et sa superficie totale, y compris plusieurs îlots proches, est de 96 kilomètres carrés. L'île principale a une longueur maximale de 26 kilomètres et une largeur maximale de 5 kilomètres. Quarante-trois pour cent de la population réside à La Vallée, capitale d'Anguilla.

2. Selon un recensement effectué en juillet 2006, Anguilla compte 13 477 habitants. L'accroissement annuel de la population est de 1,57 %<sup>2</sup>. Des milliers d'Anguillais vivent à l'étranger, en particulier au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique et dans les îles Vierges américaines. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des habitants parlent l'anglais. L'espagnol et le chinois sont les langues maternelles les plus répandues parmi les non-anglophones.

## II. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques

3. Peuplée à l'origine par les Arawaks, Anguilla a tout d'abord été colonisée par les Britanniques en 1650. Pour des raisons administratives, le territoire a été considéré comme constituant une fédération unique avec Saint-Kitts-et-Nevis de 1871 à 1980. Suite à la dissolution de la Fédération des Indes occidentales en 1962, Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla est devenu un État associé au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Suite à des manifestations en faveur de la sécession avec Saint-Kitts-et-Nevis, en juillet 1967, les habitants d'Anguilla se sont prononcés par référendum en faveur de la sécession par 1 813 voix contre 5. De nouvelles manifestations et de longues négociations ont provoqué l'intervention des forces de sécurité britanniques en 1969 et la promulgation, en 1971, de la loi intitulée *Anguilla Act* (loi sur Anguilla), en vertu de laquelle le Royaume-Uni a repris le contrôle direct de l'administration du territoire non autonome, nommé un commissaire et institué un conseil de l'île. Une constitution propre à Anguilla est entrée en vigueur en février 1976. En 1980, à la demande d'Anguilla, le Gouvernement du Royaume-Uni a pris des dispositions pour que le territoire se retire officiellement de la fédération constituée avec Saint-Kitts-et-Nevis pour devenir un territoire à part, administré par le Royaume-Uni.

4. En 1981, les négociations constitutionnelles se sont poursuivies entre les Gouvernements d'Anguilla et du Royaume-Uni. Même si la nouvelle constitution n'accorde pas au territoire une autonomie interne complète, elle donne néanmoins au Gouvernement anguillais davantage de responsabilités locales. L'Assemblée d'Anguilla a approuvé la nouvelle constitution et un décret du Royaume-Uni portant

<sup>1</sup> Les informations figurant dans le présent document de travail sont extraites de documents déjà publiés, dont des documents du gouvernement du territoire, et d'informations transmises au Secrétaire général par la Puissance administrante en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

<sup>2</sup> *World Factbook* de la Central Intelligence Agency, 8 février 2007.

création de la Constitution d'Anguilla (*Constitution Order*) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1982<sup>3</sup>.

5. Aux termes de la Constitution, amendée en 1990, le gouvernement du territoire est constitué d'un gouverneur, d'un conseil exécutif et d'une assemblée. Le Gouverneur, nommé par la Reine, est responsable de la défense, des relations extérieures, de la sécurité interne, y compris de la police, des services financiers internationaux, ainsi que de la nomination de fonctionnaires et du respect de leurs conditions d'emploi. Pour toute autre question, il doit consulter le Conseil exécutif et en respecter l'avis. Le Conseil exécutif comprend le Ministre principal, trois autres ministres au plus et deux membres de droit (le Procureur général et le Vice-Gouverneur); il est présidé par le Gouverneur. L'Assemblée est élue pour cinq ans et se compose d'un président, de sept membres élus au scrutin uninominal, des deux membres de droit du Conseil exécutif et de deux membres nommés par le Gouverneur, l'un sur avis du Ministre principal et l'autre à l'issue, le cas échéant, de consultations avec ce dernier et le chef de l'opposition.

6. La Constitution a été amendée plusieurs fois, la dernière datant de 1990.

7. Le Gouverneur actuel, Andrew N. George, a remplacé Alan Huckle en juillet 2006<sup>4</sup>. Ce dernier était auparavant en poste à la Direction des ressources humaines du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth<sup>5</sup>.

8. Le droit qui s'applique à Anguilla est la *common law* du Royaume-Uni et l'ensemble de la législation héritée de l'ancien État associé de Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla, avant août 1971, et la législation anguillaise promulguée ultérieurement. C'est la Cour suprême des Caraïbes orientales, constituée d'une cour d'appel et d'une haute cour de justice, de tribunaux des référés et de tribunaux d'instance, qui est chargée de veiller à l'application des lois, l'organe de dernière instance étant le Conseil privé britannique<sup>6</sup>.

9. En octobre 2006, le Gouverneur a nommé un Barbadien aux fonctions de ministre de la justice. De nombreux citoyens auraient souhaité voir un Anguillais à ce poste. En début d'année, un Anguillais avait été, pour la première fois, nommé Vice-Gouverneur<sup>7</sup>. En plus de son rôle de procureur, le Ministre de la justice est également Conseiller juridique principal auprès du gouvernement territorial. Le cumul de telles fonctions, qui peuvent être incompatibles, est en cours d'examen<sup>8</sup>.

10. Les élections, qui ont eu lieu le 21 février 2005, ont été remportées de nouveau par le United Front, une coalition formée par l'Anguilla Democratic Party et l'Anguilla National Alliance, dirigée par Osborne Fleming, qui a obtenu quatre sièges. Peu après, un membre de l'opposition a changé de camp, donnant ainsi au Gouvernement cinq des sept membres élus à l'Assemblée. L'Anguilla Strategic Alliance et l'Anguilla United Movement ont chacun obtenu un siège. Étant donné le nombre égal de sièges obtenus par chaque parti d'opposition, le Gouverneur n'a pas pu nommer un chef de l'opposition<sup>9</sup>. Les prochaines élections sont prévues pour 2010.

---

<sup>3</sup> Voir également A/AC.109/799.

<sup>4</sup> Information transmise par la Puissance administrante, 15 janvier 2007.

<sup>5</sup> [www.anguillian.com](http://www.anguillian.com), 2 décembre 2005.

<sup>6</sup> [www.offshore.com.ai/anguilla/government.html](http://www.offshore.com.ai/anguilla/government.html).

<sup>7</sup> [www.caribbeannetnews.com](http://www.caribbeannetnews.com), 9 octobre 2006.

<sup>8</sup> [www.anguillian.com](http://www.anguillian.com), 6, 23 juin; 17 octobre 2006.

<sup>9</sup> [www.anguillian.com](http://www.anguillian.com).

11. Comme il a été indiqué ci-dessus, les liens entre le Gouvernement du Royaume-Uni et ses territoires non autonomes sont définis dans le Livre blanc sur le « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer », publié en mars 1999. La loi intitulée *British Overseas Territories Act* 2002, entrée en vigueur le 21 mai 2002, a aboli les termes « colonie » et « territoire non autonome » et a octroyé le droit à la citoyenneté britannique aux « citoyens des territoires britanniques d'outre-mer »<sup>10</sup>.

12. Se fondant sur les travaux effectués en 2001 par un comité pour la réforme, constitutionnelle et électorale, qui n'a cependant pas formulé de recommandation<sup>10</sup> et afin de relancer le processus de révision constitutionnelle, le Gouverneur a mis en place, le 21 janvier 2006, pour une période de six mois, une Commission de réforme constitutionnelle et électorale, présidée par Don Mitchell, retraité de la Cour suprême des Caraïbes orientales. Le rapport présenté au Gouverneur en août 2006 contenait des projets de propositions constitutionnelles examinés en séances publiques. Le rapport a également présenté une série de recommandations pour améliorer l'autonomie interne<sup>11</sup>.

13. Dans son rapport, la Commission a conclu que les Anguillais étaient généralement satisfaits de la Constitution de 1982, qui leur accordait une large autonomie, assurait leur défense par des forces étrangères (Royaume-Uni) ainsi qu'une représentation à l'étranger par le biais du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth. De plus, le rapport précisait que seul un petit groupe de personnes était partisan de l'indépendance du Territoire<sup>12</sup>.

14. En janvier 2007, l'ancien président de la Commission a critiqué le Gouvernement du territoire pour avoir amendé la Constitution en décidant de remplacer, sans consultations publiques, la dénomination « Force de police » par « Service de police » et d'instituer une commission du Service de police alors que le processus de révision constitutionnelle était en cours<sup>13</sup>.

### III. Budget

15. À Anguilla, l'exercice budgétaire correspond à l'année civile<sup>14</sup>. En décembre 2006, le Ministre des finances a présenté le budget 2007 à l'Assemblée sur le thème « Renforcer nos acquis ». Se rapportant au plan d'action budgétaire, le Ministre a mis en relief les domaines dans lesquels les objectifs avaient été atteints ou dépassés. Il a également indiqué que le développement devait être durable et que le gouvernement entendait tirer parti des succès enregistrés dans certains domaines. En 2006, l'excédent budgétaire devait dépasser 30 millions de dollars des Caraïbes orientales<sup>15</sup>.

<sup>10</sup> Voir A/AC.109/2006/4.

<sup>11</sup> [http://gov.ai/constitutional\\_reform2006.htm](http://gov.ai/constitutional_reform2006.htm), « Anguilla Constitutional and Electoral Reform Commission Report », 25 août 2006.

<sup>12</sup> Ibid.

<sup>13</sup> [www.anguillaguide.com](http://www.anguillaguide.com), 2 février 2007; Réponse du Gouvernement à la modification de la loi sur la police, 23 janvier 2007, <http://www.gov.ai/publicrelations/story.php?id=132>.

<sup>14</sup> Banque de développement des Caraïbes, Département de l'économie, « Social and Economic Indicators 2005 », avril 2006.

<sup>15</sup> Un dollar des Caraïbes orientales équivalait à la date du 26 février 2007 à 0,37736 dollar des États-Unis, le taux fixe étant arrêté depuis 1976 à 2,7 dollars des Caraïbes orientales pour un dollar des États-Unis (*World Factbook* de la Central Intelligence Agency, 8 février 2007);

16. En 2007, les dépenses courantes devraient s'élever à 157,1 millions de dollars des Caraïbes orientales, tandis que les dépenses d'équipement devraient atteindre 33,2 millions de dollars. Le budget sera financé par les recettes ordinaires pour un montant de 174,5 millions de dollars et par l'emprunt pour 20 millions de dollars<sup>16</sup>.

17. En 2002, le Gouvernement anguillais a lancé un programme d'économies visant à constituer, d'ici à 2008, des réserves d'un montant équivalent à 90 jours de dépenses ordinaires. Ce programme avait été mis en œuvre dans le cadre d'un accord sur les directives en matière d'emprunt passé avec le Gouvernement du Royaume-Uni. Une fois ce programme achevé et les objectifs atteints ou dépassés, l'accord préalable du Gouvernement du Royaume-Uni ne serait plus nécessaire pour obtenir des prêts dont la rentabilité financière ou économique serait assurée<sup>17</sup>.

18. Malgré la suspension, en 2005, de l'aide bilatérale fournie par le Département du développement international du Gouvernement du Royaume-Uni, Anguilla pourra encore bénéficier du programme de développement régional en faveur des territoires d'outre-mer dans les Caraïbes. Selon la Puissance administrante, Anguilla pourra également bénéficier de subventions du Fonds européen de développement, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds pour la bonne conduite des affaires publiques et du Budget-programme pour la diversification économique du Ministère britannique des affaires étrangères et du Commonwealth, ainsi que du programme pour l'environnement dans les territoires d'outre-mer<sup>17</sup>.

19. En 2006, la Banque de développement des Caraïbes a accordé un prêt de 5 millions de dollars des États-Unis (13,5 millions de dollars des Caraïbes orientales) au Conseil du développement d'Anguilla, qui finance l'agriculture, les projets industriels et commerciaux, les projets des petites et moyennes entreprises, les projets financés par des prêts hypothécaires et les prêts accordés aux étudiants<sup>18</sup>.

## IV. Économie

### A. Généralités

20. Au cours des dernières années, l'activité économique n'a cessé de progresser à Anguilla. Selon la Puissance administrante, le produit intérieur brut (PIB) a progressé en moyenne de 6,1 % par an pendant les années 2001 à 2005. En 2005, le PIB s'élevait à 245,6 millions de dollars des Caraïbes orientales, une progression de 10,9 % par rapport à 2004 où il s'était établi à 221,3 millions de dollars des Caraïbes orientales. Le PIB par habitant est estimé à 18 005 dollars des Caraïbes orientales, soit 6 669 dollars des États-Unis<sup>17</sup>.

21. Les principaux secteurs qui ont contribué en 2005 à l'activité économique sont le tourisme (hôtellerie et restauration), à hauteur de 31,9 % du PIB, les banques et les assurances (18,5 %), la construction (14,3 %) et les services gouvernementaux (12,7 %). Stimulée principalement par les secteurs du tourisme et de la construction,

---

<http://www.oanda.com/convert/classic>. Informations transmises par la Puissance administrante, 9 janvier 2007; présentation du budget 2007; <http://www.gov.ai/2007Budget.htm>, 12 décembre 2006, p. 26.

<sup>16</sup> Informations transmises par la Puissance administrante, 9 janvier 2007.

<sup>17</sup> Ibid.

<sup>18</sup> [www.anguillaguide.com](http://www.anguillaguide.com), 27 octobre 2006.

avec des projets touristique et résidentiel approuvés en 2002 et 2004 pour des montants respectifs de 500 millions et 250 millions de dollars des États-Unis, dont certains ont été achevés<sup>17</sup>, la croissance du PIB devrait s'établir à 12 % en 2006.

22. En revanche, l'inflation a continué de progresser ces dernières années. Pour la période allant de 2003 à 2005, elle a atteint 5,1 % en moyenne contre 3,1 % pour la période allant de 2000 à 2002. Selon la Puissance administrante, le gouvernement du territoire est bien conscient de la nécessité de maîtriser l'inflation et gérer l'économie, afin de contrôler l'augmentation des prix<sup>17</sup>. En 2006, la hausse des prix à la consommation est estimée à 5,3 %<sup>2</sup>.

## B. Tourisme

23. Le tourisme de luxe continue de dominer l'économie anguillaïse. Selon le Ministère du développement économique, du commerce, de l'investissement et du tourisme Anguilla continuera à privilégier le tourisme « à faible volume et à valeur ajoutée »<sup>19</sup>. Trois grands projets du secteur privé sont en chantier.

24. L'île a reçu 136 693 visiteurs en 2006 contre 143 186 en 2005 (soit -5 %), dont 76 538 étaient originaires des États-Unis, 11 349 des Caraïbes, 6 165 du Royaume-Uni, 5 997 du Canada et près de 16 000 d'autres pays européens<sup>20</sup>. La plupart des visiteurs sont arrivés par voie maritime (109 212), le reste par voie aérienne (27 481)<sup>20</sup>.

25. Les campagnes de publicité et de promotion organisées par l'Office du tourisme et par l'Association hôtelière et touristique anguillaïse ont eu un impact positif sur le secteur. La promotion de cette destination ainsi que l'attention médiatique accrue ont profité aux marchés du tourisme de luxe et des voyages de noces à Anguilla. Le programme « Plaisir de l'évasion », qui offre des séjours de qualité pour des budgets moyens, a été bien accueilli. De plus, Anguilla a entrepris de développer un secteur immobilier actif parallèlement aux nouveaux projets de tourisme résidentiel<sup>17</sup>.

## C. Services financiers

26. Le secteur financier international d'Anguilla, encore modeste mais en expansion rapide, est spécialisé dans la constitution et l'enregistrement de sociétés commerciales et fiduciaires. Le territoire ne prélève ni impôt sur le revenu, ni impôts sur les plus-values en capital.

27. En 2006, Anguilla comptait 1 320 sociétés de commerce international, filiales nouvelles, à responsabilité limitée ou encore étrangères, soit une baisse significative par rapport à 2005 (2 170 entreprises)<sup>21</sup>.

28. La Commission des services financiers d'Anguilla, créée en 2004, est un organe de contrôle indépendant qui porte ses efforts sur l'octroi de licences, le contrôle des détenteurs de licences, le suivi des services financiers en général, l'analyse de la législation en vigueur en matière de services financiers, l'élaboration

<sup>19</sup> [www.caribbeanetnews](http://www.caribbeanetnews), 25 avril 2006.

<sup>20</sup> [www.gov.ai/statistics/Tourism\\_Oct\\_06.htm](http://www.gov.ai/statistics/Tourism_Oct_06.htm).

<sup>21</sup> [www.gov.ai.com](http://www.gov.ai.com), Statistiques.

de recommandations de nouvelles lois et le maintien des contacts avec les autorités réglementaires étrangères et internationales appropriées.

29. Le territoire s'est également doté d'une législation efficace en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, y compris, la loi sur les revenus tirés d'activités criminelles (*Proceeds of Criminal Conduct Act, 2000*), la loi portant création d'un organe d'information sur le blanchiment d'argent (*Money Laundering Reporting Authority Act, 2000*), la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent (*Anti-Money Laundering Regulations*), les directives concernant la prévention du blanchiment d'argent (*Guidance Notes on the Prevention of Money Laundering*) et la loi relative à la justice pénale (*Criminal Justice Act*). Le Gouvernement anguillais a modifié sa législation sur les gains illicites et sa réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de l'argent pour s'assurer que les directives des organes réglementaires internationaux, et en particulier les 40 recommandations du Groupe de travail financier chargé de la question du blanchiment de l'argent, ainsi que les 8 recommandations spécifiques concernant le financement du terrorisme, sont bien suivies<sup>17</sup>.

30. Selon la Puissance administrante, Anguilla, de même que les autres territoires du Royaume-Uni aux Caraïbes, a accepté d'appliquer la directive de l'Union européenne concernant la fiscalité de l'épargne (*European Union Savings Tax Directive*), qui a été promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

31. En 2006, Anguilla a adopté plusieurs nouveaux textes législatifs dans le domaine financier. Il s'agit notamment d'une *Private Foundations Act* (loi relative aux fondations privées), qui introduit la notion de fondations privées pour remplacer les trusts, ainsi que le *Netting Act* (loi relative aux compensations) afin de garantir l'applicabilité réglementaire des accords bilatéraux et multilatéraux de compensation. Par ailleurs, l'*International Business Companies Act 2000* (loi de 2000 relative aux sociétés commerciales internationales) sera modifiée pour inclure des dispositions définissant les modalités douanières applicables aux actions au porteur. De légères modifications seront également apportées à la *Trust Companies and Offshore Banking Act 2000* (loi de 2000 relative aux compagnies fiduciaires et aux activités bancaires extranationales), la *Company Management Act 2000* (loi de 2000 relative à la gestion des sociétés) et l'*Insurance Act 2004* (loi de 2004 relative aux assurances)<sup>17</sup>.

#### **D. Agriculture et pêche**

32. L'activité agricole est limitée à Anguilla en raison de divers facteurs, dont la pauvreté des sols et l'irrégularité des précipitations. Cette activité n'en demeure pas moins l'un des principaux moyens de subsistance de la population. En 2005, l'agriculture, y compris la pêche, les cultures et l'élevage, ont contribué au PIB pour environ 2,6 %<sup>17</sup>.

33. En réponse à la forte demande de légumes émanant du secteur touristique et à l'augmentation du nombre de commerces de détail, de plus en plus de petits agriculteurs, tel le Rudolph Gumbs (Blacks) Vegetable Production Project, regroupant 11 exploitants sur 2,5 hectares de terres, ont investi dans l'irrigation goutte à goutte, adaptée à l'agriculture intensive. Selon la Puissance administrante, l'Association des agriculteurs collabore activement avec le gouvernement pour accroître la production de légumes verts et réduire ainsi la facture des importations alimentaires de l'île<sup>17</sup>.



34. Les fonds de pêche et les ressources de la mer d'Anguilla offrent des possibilités de diversification de l'économie, celle-ci étant tributaire du tourisme. Des études ont démontré que les ressources halieutiques de haute mer, dans la limite des 200 milles de la zone économique exclusive d'Anguilla, peuvent être durablement exploitées pour répondre à la demande locale et régionale<sup>17</sup>.

35. Le gouvernement continue de renforcer les institutions et de développer les ressources humaines afin d'assurer une gestion efficace des fonds de pêche et des ressources de la mer. Le projet de réserves marines (Marine Parks Project), mis en route en juillet 2005 et financé par la National Fish and Wildlife Foundation et l'Administration nationale des océans et de l'atmosphère (National Oceanic and Atmospheric Administration – NOAA), devrait être achevé en 2007<sup>17</sup>.

## E. Infrastructure

36. Le réaménagement du réseau routier et des ports maritimes s'est poursuivi en 2006. De nouvelles jetées sont en construction à Blowing Points pour assurer les déplacements des passagers entre Blowing Point et Saint-Martin en toute sécurité. Dans le cadre du plan de réaménagement de la zone de Corito, la construction d'un nouveau port de fret est à l'étude.

37. De plus, l'aménagement de l'aéroport de Wallblake a contribué à renforcer le secteur touristique. Le trafic aérien, notamment privé, a continué à s'accroître en 2006. On envisage d'élargir l'aire de stationnement<sup>17</sup>. Avec l'agrandissement des pistes, l'aéroport de Wallblake a enregistré plus de 500 atterrissages d'avions privés et d'affaires. Anguilla fait aussi désormais fonction d'aéroport-pivot pour les personnes qui souhaitent se rendre à St. Barts<sup>17</sup>.

38. Selon la Puissance administrante, les dépenses d'équipement prévues à fin 2006 dans le secteur du transport aérien devraient atteindre 10 millions de dollars des Caraïbes orientales, dans le cadre de la mise en œuvre du plan à moyen terme 2004-2008 pour le transport aérien. Le plan a été approuvé par l'Union européenne et le Fonds de développement européen (EDF-9) s'est engagé à le financer à hauteur de 9 090 000 euros (soit environ 11,7 millions de dollars des États-Unis). Les revenus serviront partiellement à rembourser un prêt de 15 millions de dollars qui a servi, en 2004, à l'agrandissement des pistes et du terminal. De ces montants, un premier versement – près de 4,5 millions de dollars – a été reçu le 28 novembre 2006. À plus long terme, le gouvernement du territoire prévoit d'élargir davantage le terminal et de créer une administration aéroportuaire<sup>17</sup>.

39. Anguilla compte environ 150 kilomètres de route, dont 80 kilomètres sont asphaltés. Selon la Puissance administrante, la poursuite du programme gouvernemental de réfection des routes est l'une des priorités parmi les dépenses d'équipement. La réfection du revêtement de 18 kilomètres de route a débuté en 2006 et doit être terminée au début de 2007. Un montant de 7 millions de dollars des États-Unis a été alloué pour le parachèvement et la réfection de la route principale de l'est de l'île ainsi que pour la construction de la route menant de North Hill à Sachasses<sup>17</sup>.

40. Des investissements de l'ordre de 10 millions de dollars des Caraïbes orientales doivent être alloués au développement et à l'amélioration des routes<sup>22</sup>.

## **F. Communications et électricité**

41. Anguilla est dotée d'un réseau de téléphonie locale moderne et d'une liaison hertzienne avec St. Maarten et St. Martin pour les appels internationaux. Les services mobiles, les lignes fixes et l'Internet sont ouverts désormais à la concurrence. Selon la Puissance administrante, un directeur exécutif recruté au niveau international a été placé à la tête de la Commission des services publics dont les ressources proviennent des redevances versées par les sociétés chargées de la gestion des services publics. Les secteurs de l'eau et de l'électricité seront plus tard également placés sous le contrôle de la Commission.

42. Le gouvernement du territoire met en œuvre le *Water Corporation Act* de 2007, qui sera également placé sous le contrôle de la Commission des services publics. Afin d'améliorer la fourniture d'électricité, la compagnie d'électricité d'Anguilla (Anguilla Electricity Company) vient d'acquérir deux nouvelles génératrices de cinq mégawatts<sup>17</sup>.

## **V. Situation sociale**

### **A. Généralités**

43. Le niveau de vie des habitants d'Anguilla et les indicateurs sociaux font apparaître une situation meilleure que celle des autres pays de la région. Le taux d'alphabétisation est de 95 %. En 2006, l'espérance de vie à la naissance est de 80,3 ans pour les femmes et 74,4 ans pour les hommes<sup>2</sup>.

44. Depuis 1982, le territoire dispose d'un régime de sécurité sociale. En 2004, le Gouvernement a annoncé son intention d'adopter un système de redevances pour mettre en place un régime national d'assurance maladie et une loi est en cours d'élaboration<sup>17</sup>. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007<sup>23</sup>.

45. En 2007, le Gouvernement prévoit de financer trois grands projets de développement : soit la création d'un établissement national d'enseignement postsecondaire communautaire, un centre spécial pour la jeunesse, ainsi que la délocalisation et l'aménagement d'un établissement pénitentiaire<sup>23</sup>.

### **B. Enseignement**

46. À Anguilla, l'enseignement est gratuit et obligatoire de 5 à 17 ans. Il est dispensé dans le cadre d'un système allant du niveau préprimaire au niveau postsecondaire<sup>17</sup>.

47. Anguilla compte 11 écoles maternelles privées, dont 10 sont subventionnées par l'État, qui sont fréquentées par des enfants âgés de 3 à 5 ans, au nombre de 412.

---

<sup>22</sup> Discours sur le budget 2007 présenté le 12 décembre 2006, p. 25;  
<http://www.gov.ai/2007Budget.htm>.

<sup>23</sup> Ibid.

Les enfants âgés de 5 à 12 ans vont dans des écoles primaires. Il en existe six publiques et deux privées, dont une subventionnée par l'État. Des services éducatifs spécialisés sont assurés dans des centres rattachés à deux des principales écoles primaires. On compte actuellement 1 557 élèves inscrits dans le secteur primaire<sup>17</sup>.

48. L'enseignement secondaire est dispensé dans deux campus de la seule école secondaire polyvalente d'Anguilla, Albena Lake-Hodge. Selon la Puissance administrante, l'ancien hôpital rénové offre un programme alternatif d'acquisition de connaissances et un service d'orientation pédagogique a été créé sur un autre site. On compte actuellement 1 055 élèves inscrits dans le secondaire<sup>17</sup>.

49. L'enseignement supérieur est assuré par le Service d'éducation des adultes et d'éducation permanente du Ministère de l'éducation et par le Centre de téléenseignement de l'Université des Antilles. Le Ministère propose des programmes de formation d'enseignants du primaire et du secondaire ainsi qu'une formation aux techniques de base. Le campus de téléenseignement de l'Université des Antilles à Anguilla offre aux étudiants locaux un choix de programmes comparables à ceux de l'Université. Selon la Puissance administrante, la création d'un établissement d'enseignement postsecondaire communautaire sera prioritaire en 2007, car l'île doit faire face à une pénurie croissante de personnel qualifié dans les secteurs critiques du tourisme et de la construction. Un service chargé de la mise en œuvre du projet d'établissement d'enseignement postsecondaire communautaire, doté d'un service de ressources humaines et d'autres moyens, a été créé à la fin de 2006. L'objectif principal est désormais de trouver un site d'implantation et les fonds nécessaires à sa réalisation<sup>17</sup>.

50. Le Royaume-Uni a annoncé récemment que les étudiants des territoires bénéficieraient, en 2007, du tarif des frais d'inscription en vigueur dans les universités anglaises<sup>24</sup>.

## C. Santé publique

51. On compte cinq centres de service santé répartis parmi les trois districts sanitaires d'Anguilla. Les priorités du Gouvernement d'Anguilla en matière de santé, telles qu'elles sont présentées dans la stratégie de la santé pour la période 2003-2008, sont le renforcement des soins de santé primaires et secondaires, l'extension du Département de la protection de la santé et de l'assurance-qualité du Ministère de la santé (hygiène du milieu, surveillance de la qualité de l'eau, évacuation des déchets solides et réglementation des services de santé publics et privés), le développement des services de santé mentale et de psychiatrie, l'assistance aux personnes âgées, ainsi que la prévention et le traitement du VIH/sida et d'autres maladies transmissibles et non transmissibles<sup>17</sup>.

52. Dans le budget 2007, les fonds alloués à l'Administration de la santé d'Anguilla sont passés de 15,2 millions à 17 millions de dollars des Caraïbes orientales, ce qui représente une augmentation de 12 %<sup>25</sup>.

<sup>24</sup> [www.fco.gov.uk](http://www.fco.gov.uk), 23 novembre 2006, Lord Triesman, Ministre des territoires d'outre-mer, dix-huitième réunion du Conseil consultatif des territoires d'outre-mer (OTCC), les 21 et 22 novembre 2006.

<sup>25</sup> Discours sur le budget, présenté le 12 décembre 2006, p. 23; <http://www.gov.ai/2007Budget.htm>.

53. Établi en décembre 2003, le Conseil de la santé d'Anguilla (CSA) a pris en main l'ensemble des services de santé primaires, secondaires et personnels en janvier 2004. Le Ministère du développement social est chargé de gérer et de surveiller les services de santé publics et privés, y compris le CSA. Il est de plus responsable de l'élaboration des politiques, de la réglementation et des marchés liés aux services de santé<sup>17</sup>.

54. En juillet 2006, le CSA a signé une lettre d'accord avec l'Organisation panaméricaine de la santé, par laquelle celle-ci a accordé une subvention de 10 000 dollars des États-Unis afin de soutenir, jusqu'à la fin 2006, les activités concernant l'accréditation des services de santé<sup>26</sup>.

55. Les dépenses afférentes aux services de santé, y compris dans les domaines de la réglementation et de la protection, représentent environ 15 % des prévisions de dépenses courantes.

#### **D. Criminalité**

56. Le taux de criminalité à Anguilla, faible en comparaison des taux régionaux et internationaux, est cependant en augmentation. Des dispositions sont prises pour renverser cette tendance. C'est ainsi qu'en mars 2006, une unité d'intervention a été créée, précisément pour contrôler les stupéfiants et les armes à feu, ce qui a permis d'accroître considérablement les saisies de stupéfiants et d'armes à feu. Sept armes à feu, une quantité importante de munitions et près de 300 kilogrammes de cannabis ont été saisis. En 2006, la hausse des crimes commis avec des armes à feu a été jugulée, passant de 16 en 2005 et 11 en 2004 à 7 en 2006. En outre, l'informatisation du quartier général de la police a été achevée<sup>17</sup>.

57. En avril 2006, une conférence annuelle des organes de maintien de l'ordre de plusieurs pays des Caraïbes a permis d'échanger des vues sur l'application des lois dans les territoires britanniques d'outre-mer. La conférence a couvert plusieurs sujets, dont l'approche unifiée de prévention de la criminalité, la protection des témoins, les menaces posées par le trafic de stupéfiants, le contrôle de l'immigration et des frontières, la coopération régionale et internationale en matière de sécurité ainsi que le recrutement et la fidélisation du personnel<sup>19</sup>.

58. En septembre 2006, le gouvernement du territoire et le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth ont accepté de prolonger jusqu'en mars 2007 le détachement de personnel de trois officiers du Royaume-Uni à l'Unité d'intervention des stupéfiants et des armes à feu de la Police royale anguillaise. Ces derniers ont joué un rôle important dans la baisse de la violence criminelle et des délits liés à la drogue<sup>27</sup>.

59. En février 2007, une conférence sur les problèmes de sécurité, tenue aux îles Caïmanes, a réuni les responsables de l'application des lois des territoires britanniques d'outre-mer, les ministres de la justice et leurs homologues anguillais. Ils ont discuté, en autres, de la protection des témoins, des peines prononcées par les tribunaux, des technologies ADN et du blanchiment d'argent<sup>28</sup>.

---

<sup>26</sup> [www.anguillaguide.com](http://www.anguillaguide.com), 20 juillet 2006.

<sup>27</sup> [www.gov.ai.com](http://www.gov.ai.com), Public relations, 14 septembre 2006.

<sup>28</sup> [www.anguillanews.com](http://www.anguillanews.com), 15 février 2007.

## VI. Relations avec les organisations et mécanismes internationaux

60. Anguilla est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales et membre associé de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, de l'Association des États de la Caraïbe, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que de la Communauté et du Marché commun des Caraïbes.

61. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, Anguilla a le statut de territoire d'outre-mer associé à l'Union européenne, mais ne fait pas partie de celle-ci. Le Territoire doit encore établir des relations avec l'Accord de partenariat économique de l'Union européenne<sup>29</sup>.

62. Lors de la réunion du Conseil consultatif pour les territoires d'outre-mer, qui a eu lieu les 21 et 22 novembre 2006, le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer sont notamment convenus d'étendre dès que possible l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption à tous les territoires<sup>30</sup>.

63. On trouvera les informations portant sur les activités de l'Organisation des Nations Unies à Anguilla, y compris sur les conventions et les recommandations de l'Organisation internationale du Travail, dans le rapport du Président du Conseil économique et social sur les consultations tenues avec le Comité spécial sur l'application de la Déclaration (E/2006/47).

## VII. Statut futur du territoire

### A. Position du gouvernement territorial

64. L'évolution de la réforme électorale et constitutionnelle concernant le statut futur d'Anguilla est traitée dans le chapitre II intitulé « Questions constitutionnelles, juridiques et politiques ».

### B. Position de la Puissance administrante

65. Lors d'une visite aux îles Turques et Caïques en date du 24 avril 2006, sept ans après la publication du Livre blanc de 1999<sup>31</sup>, le Ministre du Commonwealth, Lord Triesman, a fait le bilan des relations actuelles entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer en déclarant :

« Comme il ressort clairement du Livre blanc, le Royaume-Uni sera toujours prêt à aider les territoires à devenir indépendants lorsque cela est possible et que leur population en a manifesté clairement la volonté. Il ne

<sup>29</sup> Voir la publication de l'Union européenne intitulée *European Union – Caribbean Economic Partnership Agreement*, 2006, p. 13.

<sup>30</sup> <http://www.fco.gov.uk>, 23 novembre 2006 (les îles Vierges britanniques ont déjà donné leur accord tandis que les autres territoires ont fait part de leur accord de principe).

<sup>31</sup> « Partnership for Progress and Prosperity: Britain and the Overseas Territories », Livre blanc présenté à la Chambre des communes le 17 mars 1999 par le Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et au Commonwealth; reproduit dans le document A/AC.109/1999/1, annexe.

souhaite en aucun cas qu'un territoire reste britannique contre la volonté de son peuple et ne poursuit plus aucun objectif colonial.

Cependant, si le peuple d'un territoire souhaite conserver des liens avec la Couronne britannique, le Royaume-Uni continuera d'honorer ses responsabilités à cet égard. Toutefois, a ajouté le Ministre, je suis comptable devant le Parlement de la situation des territoires. Tant que le Royaume-Uni conservera les responsabilités en question, il lui faudra être à même de s'en acquitter convenablement, c'est-à-dire de conserver des pouvoirs suffisamment importants. Dans cette situation, le Gouverneur, qui représente également le territoire auprès du Gouvernement britannique, joue un rôle capital. En association avec le gouvernement du territoire, il doit faire respecter des règles strictes dans des domaines clefs tels que la fonction publique, la police, l'appareil judiciaire, les finances, la sécurité aérienne et maritime – en fait, la sécurité en général – et les droits de l'homme, dans l'intérêt des habitants du territoire.

Dans ce contexte, il pourrait être utile d'exposer la position du Royaume-Uni au sujet des autres types de liens, dont certains ont été débattus ici, dans les îles Turques et Caïques, ces dernières semaines. Dans sa résolution 1541 (XV), l'Assemblée générale des Nations Unies a prévu différents principes de relation, dont l'indépendance, l'intégration et la libre association, entre les puissances administrantes et les territoires. Le Royaume-Uni n'a pas voté en faveur de cette résolution et ne se considère pas lié par ses dispositions. L'intégration signifierait que les îles Turques et Caïques ou tout autre territoire feraient partie intégrante du Royaume-Uni, comme l'île de Wight, et que de ce fait leurs habitants devraient s'acquitter d'impôts auprès du fisc britannique et que les politiques du Gouvernement britannique y seraient applicables dans des domaines relevant traditionnellement du gouvernement du territoire, tels que l'éducation et la santé.

Je ne pense pas que cette option obtiendrait la faveur des territoires, ni celle du Royaume-Uni. L'option de la libre association est également inacceptable. Telle qu'elle est définie par l'Organisation des Nations Unies, elle donne le droit au territoire associé de déterminer sa constitution intérieure, sans ingérence extérieure. Le Royaume-Uni resterait entièrement responsable du territoire mais ne serait pas en mesure d'user des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. Les ministres qui sont responsables devant le Gouvernement, à Westminster, ne peuvent et ne doivent pas se placer dans une telle situation. Nous avons donc pour objectif d'établir avec le gouvernement du territoire une relation qui satisfasse les deux parties<sup>32</sup>. »

66. En outre, dans une déclaration qu'elle a prononcée le 5 octobre 2006 devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à la soixante et unième session de l'Assemblée générale, la représentante du Royaume-Uni a estimé que les critères utilisés par le Comité spécial des Vingt-Quatre dans ses débats pour déterminer si un territoire non autonome devait ou non être retiré de la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU étaient dépassés et ne tenaient pas compte du fait que les relations entre

---

<sup>32</sup> « A Successful Future », discours prononcé par Lord Triesman, îles Turques et Caïques, 24 avril 2006 ([www.fco.gov.uk](http://www.fco.gov.uk)).

le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer avaient été modernisées d'une manière qui était acceptable pour les deux parties<sup>33</sup>.

67. Dans un communiqué daté du 9 janvier 2007, la Puissance administrante a fourni les informations ci-après :

« Suite à la publication en 1999 du Livre blanc sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement du Royaume-Uni a lancé une série de révisions constitutionnelles dans ces territoires. Chaque territoire devait alors examiner sa constitution, tenir des consultations publiques et faire des propositions de révision au Gouvernement britannique, qui les examinerait.

Comme il ressort clairement du Livre blanc, le Royaume-Uni n'entravera pas le processus de changement de statut d'un territoire, lorsque cela est possible (pas dans le cas du Gibraltar) et que leur population en a manifesté librement la volonté – même si aucune pression ne sera faite dans ce sens. Ceci est conforme au principe d'autodétermination établie par l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Cependant, les ministres britanniques ont dit clairement, que tant qu'un territoire souhaite conserver des liens avec la Couronne britannique, le Royaume-Uni conservera les pouvoirs nécessaires, notamment à travers le Gouverneur, pour assurer l'application des traités internationaux, se protéger en cas de force majeure et assurer la bonne gouvernance du Territoire, y compris le maintien de l'indépendance de la justice, l'administration de la justice et l'impartialité politique de la fonction publique.

Cette approche est conforme au Livre blanc de 1999, qui reconnaissait qu'avant toute modernisation d'une constitution, quelle qu'elle soit, il convenait de tenir compte des obligations et responsabilités mutuelles qu'implique le partenariat entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer.

S'agissant de la "libre association", le Gouvernement du Royaume-Uni a fait savoir qu'il ne serait pas possible de revenir au système d'autonomie interne complète qui s'appliquait aux États associés des Indes occidentales conformément à la *West Indies Act* (loi sur les Indes occidentales) de 1967. Il s'agissait là d'un arrangement mis en place à un moment où l'on s'attendait à ce que les États associés optent pour l'indépendance (comme ce fut le cas dans la Constitution des Bermudes). La conjoncture actuelle, dans laquelle les obligations du Royaume-Uni au sein des territoires d'outre-mer sont beaucoup plus importantes, le Gouvernement du Royaume-Uni ne saurait être tenu responsable des territoires d'outre-mer sur le plan international sans avoir la possibilité d'intervenir pour garantir la bonne gouvernance lorsque la situation se détériore.

En conséquence, l'élément essentiel, dans les révisions constitutionnelles, consiste, dans la mesure où les territoires d'outre-mer choisissent de maintenir leurs liens avec le Royaume-Uni, à tenter de concilier le souhait d'une plus grande autonomie de la part des territoires d'outre-mer avec la responsabilité globale du Royaume-Uni à l'égard des territoires d'outre-mer en matière de bonne gestion des affaires publiques et de respect

<sup>33</sup> Information transmise par la Puissance administrante, 15 janvier 2007; voir également le document A/C.4/61/SR.5.

des obligations internationales. Tel sera le thème des débats et des négociations entre Anguilla et le Royaume-Uni lorsque celle-ci soumettra, en temps voulu, ses propositions de réforme constitutionnelle et électorale. En attendant, le maintien de la sécurité, de la prospérité et de la bonne gestion des affaires publiques dans les territoires d'outre-mer constituent les objectifs d'ensemble du Gouvernement du Royaume-Uni à l'égard de ses territoires<sup>17</sup>. »

### **C. Décisions de l'Assemblée générale**

68. Le 14 décembre 2006, par un vote de 173 en faveur, 4 abstentions et aucune opposition, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 61/128 A et B; la section II de la résolution 61/128 B porte spécifiquement sur Anguilla.